



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 24 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre Mars à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 13 ; Présents : 11 ; Votants : 13 ; Quorum : 7

Date de convocation : 17 Mars 2025

Présents : Mrs DELHOUME Philippe - BON Pierre - DUMAND François - GARDAIS Olivier - GOUINEAUD Frédéric - LESSEUR Thierry - ROUX Stéphane et Mmes AUTANT Sophie - de KERROS Isabelle - MESLAND Christine - RÉMY Véronique

Excusé: M. MIMOL Jean-Claude pouvoir à M. GARDAIS Olivier
Mme LUCAS Annick pouvoir à Mme AUTANT Sophie

Absent :

Secrétaire de séance : M. DUMAND François

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 10 Mars 2025 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle **l'ORDRE DU JOUR** :

1. Compte Financier Unique :

- Commune,
- Lotissement « Champ Fleuri »,
- Lotissement « La Faurie »
- Régie Panneaux Photovoltaïques

2. Délibération groupement de commande : marché formation sécurité

3. Présentation PCER - Ombrière

4. Informations et Questions diverses

1) Compte Financier Unique

a) Commune - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, M. Philippe DELHOUME, Maire s'étant retiré, Mme Christine MESLAND, Adjointe au Maire a pris la présidence pour ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de Pessines ;

Vu le compte Financier Unique 2024 de la Commune de Pessines ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	668 145,30
	Réalisé :	343 842,39
	Reste à réaliser :	25 568,00
Recettes	Prévu :	668 145,30
	Réalisé :	332 563 ,09
	Reste à réaliser :	2 299,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	513 031,14
	Réalisé :	377 906,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	513 031,14
	Réalisé :	550 874,24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 11 279,30
Fonctionnement :	172 967,78
Résultat global :	161 688,48

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Pessines, tel qu'il est présenté.

b) Lotissement « La Faurie » - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du lotissement « La Faurie », M. Philippe DELHOUME, Maire s'étant retiré, Mme Christine MESLAND, Adjointe au Maire a pris la présidence pour ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 du lotissement « La Faurie » ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du lotissement « La Faurie » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	164 630,00
	Réalisé :	34 623,45
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	164 630,00
	Réalisé :	56 855,14
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	223 591,07
	Réalisé :	834,62
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	223 591,07
	Réalisé :	93 580,69
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	22 231,69
Fonctionnement :	92 746,07
Résultat global :	114 977,76

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du lotissement « La Faurie », tel qu'il est présenté.

c) Lotissement « Champ Fleuri » - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du lotissement « Champ Fleuri », M. Philippe DELHOUME, Maire s'étant retiré, Mme Christine MESLAND, Adjointe au Maire a pris la présidence pour ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 du lotissement « Champ Fleuri » ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du lotissement « Champ Fleuri » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	456 044,61
	Réalisé :	275 725,71
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	456 044,61
	Réalisé :	326 901,99
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	464 959,61
-----------------	---------	------------

	Réalisé :	343 758,83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	464 959,61
	Réalisé :	373 035,35
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	51 176,28
Fonctionnement :	29 276,52
Résultat global :	80 452,80

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du lotissement « Champ Fleuri », tel qu'il est présenté.

d) Régie Panneaux Photovoltaïques - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 de la Régie Panneaux Photovoltaïques, M. Philippe DELHOUME, Maire s'étant retiré, Mme Christine MESLAND, Adjointe au Maire a pris la présidence pour ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 de la Régie Panneaux Photovoltaïques ;

Vu le compte Financier Unique 2024 de la Régie Panneaux Photovoltaïques » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	456 044,61
	Réalisé :	275 725,71
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	456 044,61
	Réalisé :	326 901,99
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	464 959,61
	Réalisé :	343 758,83
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	464 959,61
	Réalisé :	373 035,35
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	51 176,28
Fonctionnement :	29 276,52
Résultat global :	80 452,80

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Régie Panneaux Photovoltaïques, tel qu'il est présenté.

2) Délibération groupement de commande : marché formation sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4122-2 relatifs aux principes généraux de prévention et les articles R.4141.1 à 4141.20 relatifs à l'obligation générale d'information et de formation,

Considérant que la formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail est obligatoire, notamment dans les domaines suivants :

- le secourisme ;
- le risque incendie et la manipulation d'extincteurs ;
- la prévention des risques liés aux gestes et postures ;
- le travail en hauteur ;
- l'habilitation électrique et les interventions à proximité des réseaux ;
- la conduite d'engins et le transport de marchandises ;
- l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, du CCAS de la Ville de Saintes ainsi que des Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Saintes, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la formation en santé et sécurité,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Formation en santé et sécurité en groupement de commandes

Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 170 000 € HT,

Marché d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que son annexe (recensement des besoins) sont joints à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de formation en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes.

- Sur la désignation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.

- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la consultation du marché de formation en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes.

- DÉSIGNE Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

3) Présentation PCER - Ombrière

Madame MESLAND Christine a reçu la présentation PCER pour l'ombrière, voici ce que cela pourrait donner.



<i>Informations</i>	
Puissance solaire installée :	100 kWc
Production annuelle :	108656 kWh
Équivalent conso. moyenne/hab/an :	46 habitants
Surface couverte :	500 m ²
Eclairage :	Possible

Plusieurs questions sont posées :

- Doit-on faire une plateforme ?
- Peut-on végétaliser les côtés ?
- Peut-on faire 250 m² ici et le reste sur le terrain blanc ?

Toutes ces questions seront posées au commercial, Madame MESLAND Christine reprendra contact avec lui.

4) Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe les Conseillers :

a) La brocante de l'association Folklorique de Saintes se fera le dimanche 11 Mai 2025 sur le terrain derrière la Mairie.

Il nous est demandé :

- le prêt du local buvette avec le frigo, le percolateur et le congélateur,
- des tables + des bancs,
- les plaques permettant d'identifier les emplacements,
- les sanitaires,

Dès le samedi 10 Mai, ils viendront mettre en place, l'association demande si pour le gardiennage il serait possible d'avoir une place pour mettre 2 ou 3 caravanes ou camping car avec le branchement.

b) En ce qui concerne l'agrandissement du foyer, café / bibliothèque, nous n'avons toujours pas déposé le dossier sur la plateforme marché public car nous sommes en attente de l'étude énergétique de l'ABAQUE. Monsieur le Maire va les relancer. D'après l'architecte les travaux devraient commencer en Mai.

c) Les travaux enfouissement des réseaux tranche 2 de la Rue Saint Gilles devraient commencer en Juillet.

d) Les travaux pour la Rue de Saintonge ne devrait pas commencer avant 2026.

e) Le lotissement « Champ Fleuri », il ne reste que 3 lots disponible.

f) Le lotissement « La Faurie » une lettre a été envoyée à tous les riverains pour les prévenir des travaux de voirie qui vont commencer début Avril « Chemin de la Santonine et Rue de la Santonine ». Une fois les travaux fait, les riverains ne pourront plus faire des travaux sur la voirie pendant 8 ans.

Monsieur le Maire demande aux différents conseillers ayant participé à une commission de bien vouloir en présenter les points principaux :

g) Madame RÉMY Véronique a participé à la Commission Petite Enfance pour les 0 à 3 ans. Pour les créations des pôles (MAM, Crèches etc), la compétence revient à la CDA et non plus au Département, c'est à eux de donner leur avis. Maintenant, vu qu'il y a de moins en moins de naissance les projets sont très souvent refusés.

Les relais petite enfance disponibles à la CDA et dans certaines communes.

Point info famille (attribution des places et les critères d'attributions...)

Il y a 4 établissements d'accueil :

- Multi-accueil 1,2,3 soleil,
- Multi-accueil A petits pas,
- Multi-accueil La passerelle,
- Micro crèche à Dompierre-sur-Charente

Une crèche est en partenariat avec la maison de retraite « Les pensées de Jeanne».

Une attente de labellisation « crèche en plein air ».

Toutes les crèches bénéficient de l'intervention d'un psychologue et d'une infirmière.

h) Prochaine réunion :

- Commission PLUI : le mardi 25 mars 17h00 à Bussac.
- Commission Finances : le jeudi 27 mars à la CDA.

La séance est levée à 20h20 .

Le secrétaire de séance,



François DUMAND



Le Maire,



Philippe DELHOUME